

# RÈGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

**Relatif au paiement des factures et titres émis par la commune de TRÉMINIS - 38710**

Entre NOM \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_

demeurant à \_\_\_\_\_

Et la **commune de Tréminis**, représentée par son Maire, Frédéric AUBERT

## Il est convenu ce qui suit

### 1 – Dispositions générales :

Les redevables pour lesquels la commune de Tréminis émet des factures d'Eau et/ou d'Assainissement, peuvent effectuer leur règlement :

- **en numéraire**, à la Trésorerie de Mens
- **par carte bancaire** à la Trésorerie de Mens
- **par chèque bancaire**, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse suivante : Trésorerie de Mens
- **par prélèvement pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement automatique**

**Adhésion au Prélèvement automatique** : votre demande doit être effectuée avant le 5 du mois M pour une prise en compte en M+1.

### 2 – Montant du prélèvement :

Chaque prélèvement effectué le **7 du mois** M+1 représente un montant égal à la facture émise au cours du mois M.

### 3 – Changement de compte bancaire :

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès de la commune de Tréminis. Il conviendra de le remplir et de le retourner accompagné du nouveau Relevé d'Identité Bancaire ou Postal à la commune de Tréminis au moins 2 mois avant la date de prélèvement prévu.

### 4 – Changement d'adresse :

Le redevable qui change d'adresse **doit avertir sans délai** la commune de Tréminis.

### 5 – Renouvellement du contrat de prélèvement automatique :

Sauf avis contraire de l'abonné, le contrat de prélèvement bancaire est automatiquement reconduit l'année suivante ; l'abonné établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a, auparavant, dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau bénéficier du prélèvement automatique pour l'année suivante.

### 6 – Echéances impayées :

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge de  
L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès de la Trésorerie de Mens.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signature de l'abonné (précédée de la mention *lu et approuvé*)**

**À COMPLÉTER ET À RENVOYER À LA MAIRIE DE TRÉMINIS ACCOMPAGNÉ DE VOTRE RIB**